



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2022

Le trente mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le vingt mai deux mil vingt-deux.

Présents : DOUCHE Amélie, GERARD Michel, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, GENOT Stéphane, RENARD Françoise, COTHENET Maxime, LEVÊQUE Ludovic.

Excusé(s) : BEA Thierry et GODON Jérôme

Procurations de :

Secrétaire de séance : DOUCHE Amélie

Ordre du jour :

- | | |
|---------|--|
| 2022-24 | Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT |
| 2022-25 | Publicité des actes de la collectivité |
| 2022-26 | Remboursement d'une facture à un conseiller municipal |
| 2022-27 | Logement n°4 : remboursement de gaz au locataire sortant |
| 2022-28 | Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située devant la parcelle AB 413, rue de la Bouverie |
| 2022-29 | Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située devant la parcelle AB 14, rue de la Bouverie |
| 2022-30 | Salle des fêtes : facturation frais de réparation à un locataire |
| 2022-31 | Subvention les Heuilley |

Questions diverses

1. Commission de contrôle listes électorales
2. Tours de garde élections législatives des 12 et 19 juin

2022-24 Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat divisé en 12 838 actions à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdemat telle que ci-dessus présentée ;
- **donne pouvoir** au représentant de la collectivité pour voter cette nouvelle répartition lors de la prochaine assemblée générale.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2022-25 Publicité des actes de la collectivité

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'opter pour la publicité des actes par affichage.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2022-26 Remboursement d'une facture à un conseiller municipal

Monsieur GENOT Stéphane, conseiller municipal, concerné par cette affaire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de rembourser** la somme de 87,47 € à Monsieur GENOT Stéphane, conseiller municipal, concernant l'achat de fournitures pour la cérémonie du 8 mai.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

2022-27 Logement n°4 : remboursement de gaz au locataire sortant

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de rembourser au locataire sortant (HEINIMANN Corinne) le gaz restant dans la cuve lors de son départ.

Antargaz a relevé la citerne et estime le montant du gaz restant à la somme de 265 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de rembourser la somme de 265 € au locataire sortant ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2022-28 Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située devant la parcelle AB 413 rue de la Bouverie

La commune de HEUILLEY-LE-GRAND est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 30 m², située devant la parcelle AB 413 appartenant à Monsieur Jules ROUSSEL, rue de la Bouverie.

La parcelle considérée relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est précisé que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voirie et qu'elle n'entre pas dans le cadre des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière. Par conséquent, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal, autoriser la cession de la parcelle et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

- **prononce le déclassement du domaine public communal** de la parcelle située devant la parcelle AB 413 rue de la Bouverie ;
- **autorise la cession** par la commune de HEUILLEY-LE-GRAND de ladite parcelle au profit de Monsieur ROUSSEL Jules .

- **précise que cette cession** interviendra au prix de 2 TTC le m² et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **précise** qu'en cas de déplacement du compteur d'eau, les travaux seront à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2022-29 Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de terrain située devant la parcelle AB 14 rue de la Bouverie

La commune de HEUILLEY-LE-GRAND est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ m², située devant la parcelle AB 14, rue de la Bouverie.

Madame FEUTRIER Océane a manifesté son intention d'acquérir cette parcelle.

La parcelle considérée relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il est précisé que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voirie et qu'elle n'entre pas dans le cadre des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière. Par conséquent, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal, autoriser la cession de la parcelle et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

- **prononce le déclassement du domaine public communal** de la parcelle située devant la parcelle AB 14 rue de la Bouverie ;
- **autorise la cession** par la commune de HEUILLEY-LE-GRAND de ladite parcelle au profit de Madame FEUTRIER Océane .
- **précise que cette cession** interviendra au prix de 2 TTC le m² et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur .
- **précise** qu'en cas de déplacement du compteur d'eau, les travaux seront à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2022-30 Salle des fêtes : facturation frais de réparation à un locataire

Monsieur le Maire explique que lors d'une location le mardi 19 avril, la salle des fêtes a été restituée dans un état déplorable.

Aussi, il propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à facturer au locataire défaillant les frais suivants :

- 3,5 h de nettoyage x 25€ soit la somme de 87,50 €

- Rachat de 2 balais, 1 manche à balai, 1 raclette et 1 vitre soit la somme de 89,70€
- Soit un total de 177,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** monsieur le Maire à facturer la somme de 177,20 € au locataire défaillant ;
- **autorise** monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2022-31 Subvention à l'association les Heuilley

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de verser une subvention d'un montant de 559,20 € à l'association communale les Heuilley ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 65748 ;
- **mandate** le maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux prévus et en cours : protection captage de Noidant, aménagement de l'étang, travaux sur le presbytère.
- Elaboration des tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin.